



# Mécanisme de résolution des conflits concernant l'administration des droits



*Mécanisme de résolution des conflits concernant l'administration des droits*  
Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Also published in English as  
*Dispute Resolution Mechanism for Fee Administration*

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, veuillez communiquer avec la :

Direction des finances et de l'administration  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C. P. 1046, Succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 1 888 229-2672  
Télécopieur : (613) 995-5086  
Courriel : [finance@cnsccsn.gc.ca](mailto:finance@cnsccsn.gc.ca)  
Site Web : [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca)

Ce mécanisme de résolution des conflits traite les plaintes relatives à l'administration des droits, notamment les litiges sur des questions administratives, comme la valeur des droits ou du taux horaire, ou le nombre d'unités variables (c.-à-d. le nombre de jauges, d'appareils, d'emplacements, de salles, etc.) indiqués sur la facture.

1. Le titulaire de permis qui décide de contester les droits perçus en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* devrait communiquer, verbalement ou par écrit, avec :

Stéphane Cyr  
Directeur général  
Finance et administration  
[stephane.cyr@cnsccsn.gc.ca](mailto:stephane.cyr@cnsccsn.gc.ca)

2. Si le directeur général des Finances et de l'administration ne parvient pas à régler la question à la satisfaction du titulaire de permis, ce dernier devra documenter la question et la soumettre à l'examen de :

Michel Cavallin  
Vice-président et chef des services financiers  
Direction générale des services de gestion  
[michel.cavallin@cnsccsn.gc.ca](mailto:michel.cavallin@cnsccsn.gc.ca)

Le vice-président des Services de gestion se penchera sur la question et donnera au titulaire de permis l'occasion de présenter son dossier en personne ou par écrit. Ensuite, le vice-président lui répondra par écrit.

Ce processus s'applique uniquement aux plaintes concernant l'administration des droits. Il existe un mécanisme distinct de résolution des conflits portant sur l'affectation des activités de réglementation ([Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation](#)).

Pour des questions d'ordre général sur le Programme de recouvrement des coûts, veuillez communiquer avec Patricia Fraser à [finance@cnsccsn.gc.ca](mailto:finance@cnsccsn.gc.ca).